



**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉE AU 65, RUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE À RIVIÈRE-DU-LOUP, LE LUNDI 18 MARS 2019 À
20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Gérald Plourde, Mario Bastille et Nelson Lepage.

Également présent: Le directeur général, monsieur Jacques Poulin, et la greffière adjointe, M^e Caroline Desjardins, avocate.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel qu'amendé:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 25 février 2019;
4. Dépôt du procès-verbal de correction du 27 février 2019, lequel corrige le libellé de la résolution numéro 070-2019 du 25 février 2019;
5. Dépôt du rapport d'activités 2018 concernant l'élection municipale du 5 novembre 2017;
6. Assemblée publique de consultation concernant le projet de règlement numéro 1982 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel;
7. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de règlement numéro 1979 amendant le règlement numéro 1237 constituant un fonds de roulement;
8. Adoption du projet de règlement numéro 1982-2 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel;
9. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1983 relatif aux travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 191 412 \$ et déclaration du greffier;
10. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1984 relatif à l'achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité

Rés. n°
101-2019



Numéro de résolution

	<p>des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 520 \$ et déclaration du greffier;</p> <ol style="list-style-type: none">11. Adoption du règlement d'emprunt numéro 1985 relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 243 676 \$ et déclaration du greffier;12. Adoption du règlement numéro 1986 concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine et déclaration du greffier;13. Adoption du projet de règlement numéro 1989 modifiant le règlement de zonage numéro 1253, afin de permettre les bâtiments jumelés et en rangées pour les usages autres que résidentiels;14. Approbation d'une entente à intervenir avec le ministre des Transports du Québec concernant une permission d'occupation de territoire accordé à la Ville dans le cadre de la réalisation du projet du Carrefour maritime;15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Société des traversiers du Québec concernant des travaux à réaliser dans le cadre du projet de réaménagement du Carrefour maritime;16. Approbation d'un acte de quittance à intervenir avec l'Auberge de la Pointe inc. concernant la radiation de deux rentes foncières publiées sous les numéros 120 888 et 135 652 du cadastre du Québec;17. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant une offre de service en matière de prévention incendie pour l'année 2019;18. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant la dispense de services pour la coordination du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2019;19. Approbation d'un contrat à intervenir avec Transport Vas-y inc. afin de promouvoir l'utilisation du transport collectif;20. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club Nautique de Rivière-du-Loup inc. concernant l'utilisation des locaux situés au 200, rue Hayward;21. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 9314-8278 Québec inc. Événements VIP concernant la présentation du Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison et autorisation d'une fermeture de rue;22. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon Le Zèbre de Québec concernant la présentation d'une activité en mai prochain;23. Adoption d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;24. Adoption du plan d'action 2019 visant l'intégration des personnes handicapées;
--	---



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

25. Approbation du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2019 – 2024 pour la MRC de Rivière-du-Loup;
26. Autorisation exceptionnelle au transport lourd à circuler dans le cadre de la deuxième édition de l'activité « Ballades en camions » organisée par Le Groupe Morneau et la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB;
27. Confirmation de permanence au poste de secrétaire de direction au Service des technologies et de l'information;
28. Confirmation de permanence au poste de journalier temporaire au Service technique et de l'environnement;
29. Confirmation d'une seconde permanence au poste de journalier temporaire au Service technique et de l'environnement;
30. Confirmation de permanence au poste de préposé à l'aréna temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire;
31. Adjudication d'un contrat pour le projet STE-2019-01-02 Reconstruction de rues 2019;
32. Adjudication d'une soumission pour le projet STE-2018-12-03 Services professionnels en ingénierie, prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, projet de développement commercial et résidentiel au sud de la rue Léo-Bourgoin, phases 1 et 2;
33. Rejet d'une soumission pour le projet STE-2019-01-04 Fourniture de différents combustibles 2019-2024;
34. Adhésion à un groupe d'achats de l'Union des municipalités du Québec pour différents carburants;
35. Demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme d'aide financière au soutien des actions de préparation aux sinistres;
36. Autorisation de procéder à un emprunt au fonds de roulement pour financer le projet DP-2019-02-01;
37. Achat d'un couvert pour le souper gastronomique organisé par le Centre des dirigeants d'entreprises de la région de Rivière-du-Loup;
38. Achat d'un billet pour la campagne de financement pour les personnes à mobilité réduite;
39. Appropriation d'une somme du surplus accumulé non affecté afin de pourvoir au paiement d'honoraires dans le cadre des travaux de prolongement pour le développement résidentiel privé Royal Sud Phase 4;
40. Approbation des comptes et salaires de février 2019;
41. Condoléances à M^{me} Patricia Dubé, trésorière adjointe du Service des finances et trésorerie à la suite du récent décès de son père;
42. Condoléances à M. Michaël Lortie du Service technique et de l'environnement à la suite du récent décès de son demi-frère;
43. Avis de motion (RM1979 Fonds de roulement);
44. Avis de motion (RU1989 Express);

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 mars 2019 de 20 heures.



Rés. n°
102-2019

45. Période de questions orales;

46. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 FÉVRIER 2019**

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 25 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 27 FÉVRIER 2019, LEQUEL CORRIGE LE LIBELLÉ DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 070-2019 DU 25 FÉVRIER 2019**

La greffière adjointe dépose le procès-verbal de correction du 27 février, lequel corrige le libellé de la résolution numéro 070-2019 apparaissant au point numéro 5 du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-du-Loup tenue à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup le 25 février 2019 à 20 heures, afin de la corrigée en remplaçant les mots « Que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 1970-2 » par les mots « Que ce conseil adopte le règlement numéro 1970-2 ».

5. **DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 CONCERNANT L'ÉLECTION MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017**

Le trésorier dépose devant ce conseil son rapport d'activités 2018 concernant l'élection municipale du 5 novembre 2017.

6. **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1982 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 7-CR ET DE RÉDUIRE LE DÉGAGEMENT MINIMAL EXIGÉ ENTRE LES CABINES D'UN MOTEL**

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

Le présent projet de règlement vise deux éléments. Premièrement, une partie de la propriété du Motel Au Vieux Piloteux était située dans la zone résidentielle de forte densité 6-Rd. Jusqu'à présent cette situation ne posait pas de problème, mais maintenant, le propriétaire veut utiliser un bâtiment accessoire sur sa propriété en lien avec son hébergement touristique. Cette partie sera incluse dorénavant dans la zone commerciale récréotouristique 7-Cr.

Cette modification a pour effet de couper la zone 6-Rd en deux, ce qui explique la création d'une zone résidentielle de forte densité qui sera nommée 14-Rd et qui aura exactement les mêmes usages et spécifications que la zone 6-Rd. Donc aucun changement pour la propriété située à l'angle des rues Fraser et des Cerisiers et voisine du IGA.



Deuxièmement, le propriétaire du Motel Au Fleuve d'Argent situé au 202, rue Fraser désire augmenter le nombre de cabines bâties en suite sur sa propriété. Celles déjà en place sont à 3 m l'une de l'autre, soit environ 10 pi. Les usages d'hébergement touristique sont encadrés par des dispositions applicables aux ensembles immobiliers sur un même terrain à certaines conditions dont la distance exigée entre deux bâtiments est de 9 m, soit un peu plus de 29 pi. Cette distance est donc trop grande pour les cabines de motel et c'est pourquoi nous la réduisons.

Ainsi, le projet de règlement numéro 1982 amende le règlement de zonage en agrandissant la zone commerciale récréotouristique 7-Cr à même une partie de la zone résidentielle de forte densité 6-Rd et en créant la nouvelle zone résidentielle de forte densité 14-Rd qui sera située le long de la rue Fraser, à l'intersection de la rue des Cerisiers.

Les usages et spécifications tels que les normes d'implantation, soit les marges de recul avant et arrière, la hauteur des bâtiments, etc. qui s'appliquaient à la zone 6-Rd s'appliqueront aussi à la nouvelle zone 14-Rd.

Enfin, le projet numéro 1982 modifie l'article 16.6.2 sur l'implantation des ensembles immobiliers en réduisant à 3 m la distance demandée entre deux cabines de motel.

Le projet de règlement numéro 1982 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Si vous désirez consulter le document de même que les croquis représentant les zones touchées et contiguës, vous pouvez vous présenter au bureau du greffier au 75 rue de l'Hôtel-de-Ville et au Service de l'urbanisme à l'hôtel de ville, 65, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Ceci étant dit, si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet de règlement, je vous invite à le faire en vous présentant au micro maintenant. La parole est à vous.

S'il n'y a pas ou plus d'autres questions ou commentaires, je vous explique la suite de la procédure.

Puisque ce règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, c'est-à-dire, que des articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à déposer, si elles le désirent, une demande de participation à un référendum.

L'avis sera publié dans le journal Info Dimanche du 27 mars 2019 et la date limite de dépôt d'une demande est le 4 avril 2019. Je vous invite à rencontrer le greffier, M^e Deschênes pour les détails techniques.

À la séance régulière du 8 avril, le conseil décidera de la suite.

7. DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1979 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1237 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, dépose devant ce conseil le projet de règlement numéro 1979 amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1979 PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR MARIO BASTILLE

Par l'adoption du règlement numéro 1979, ce conseil souhaite augmenter le capital du fonds de roulement de la municipalité d'une somme de 150 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1974 adopté le 11 février dernier, lequel a décrété un emprunt pour augmenter le montant du fonds de roulement de la ville de manière à porter le capital de ce fonds à un montant de 6 550 000 \$.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance publique de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de règlement numéro 1979 le 8 avril prochain lors de la séance ordinaire qui sera tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 20 h.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement numéro 1979 sur le site Internet de la ville au villerdld.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1979, du 8 avril 2019, amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

Article 2 : Augmentation du capital autorisé au fonds de roulement

L'article 1 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est modifié afin d'y remplacer à la première ligne le montant de 6 400 000 \$ par le montant de 6 550 000 \$.

Article 3 : Composition du fonds

L'article 2 du règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, est de nouveau amendé et remplacé par l'article suivant:

« Article 2 : Composition du fonds

Le fonds de roulement est composé des sommes suivantes:

- 1 292 500 \$ déjà autorisée et appropriée à même les différents surplus accumulés de l'ancienne Ville de Rivière-du-Loup par les règlements numéro 755, du 3 janvier 1979, 783, du 11 février 1980, 1009, du 10 juin 1991, et 1171, du 8 décembre 1997 et des sommes suivantes:
- 130 000 \$ appropriés à même les surplus accumulés de la nouvelle Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 1999;



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

- 100 000 \$ provenant du fonds de roulement de l'ancienne Paroisse de Saint-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup par ses règlements numéros 294, du 8 décembre 1992, et 294-A, du 9 décembre 1996;
- 284 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2001 par le règlement numéro 1328, du 27 mai 2002;
- 200 000 \$ appropriés par le règlement numéro 1576 à même le surplus non affecté au 31 décembre 2006;
- 664 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1592, du 10 mars 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2008 en vertu du règlement numéro 1625, du 27 octobre 2008;
- 200 000 \$ provenant du fonds des activités du règlement numéro 1630, du 19 janvier 2009;
- 100 000 \$ provenant du fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2010 en vertu du règlement numéro 1671, du 22 février 2010;
- 215 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1682, 26 avril 2010;
- 200 000 \$ provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2010 en vertu des règlements numéro 1731, du 13 juin 2011 et 1732, du 4 juillet 2011;
- 1 000 000 \$ appropriés à même le fonds des activités de fonctionnement de la Ville pour l'année 2011 en vertu du règlement numéro 1749, du 12 décembre 2011;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2011 en vertu du règlement numéro 1764, du 18 juin 2012;
- 214 500 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2012 en vertu du règlement numéro 1798, du 10 juin 2013;
- 200 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 en vertu du règlement numéro 1826, du 9 juin 2014;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2014 en vertu du règlement numéro 1858, du 8 juin 2015;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2015 en vertu du règlement numéro 1885 du 24 mai 2016;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 en vertu du règlement numéro 1919 du 23 mai 2017;
- 300 000 \$ appropriés à même le surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2017 en vertu du règlement numéro 1951 du 28 mai 2018;
- 150 000 \$ provenant du règlement d'emprunt numéro 1974 du 11 février 2019. »

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 18 mars 2019 de 20 heures.



Rés. n°
103-2019

Article 4 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(Signature du greffier)

(Signature de la mairesse)

8. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1982-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 7-CR ET DE RÉDUIRE LE DÉGAGEMENT MINIMAL EXIGÉ ENTRE LES CABINES D'UN MOTEL

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'intégrer la totalité de la propriété du Motel Au Vieux Piloteux dans la zone commerciale récréotouristique 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel;

ATTENDU que le secteur est entouré d'usages d'habitation de forte densité et d'hôtellerie;

ATTENDU que les bâtiments et terrains visés ont une forte vocation touristique;

ATTENDU l'avis de motion donné le 25 février 2019;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 1982 a été soumis à une assemblée publique de consultation le lundi 18 mars 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1982-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1982-2

Projet de règlement numéro 1982-2, du 18 mars 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir



la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1982-2, du 18 mars 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'agrandir la zone 7-Cr et de réduire le dégagement minimal exigé entre les cabines d'un motel.

Article 2 : Modification des zones 7-Cr et 6-Rd

La carte numéro 1 du plan de zonage de l'article 1.4 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée par l'agrandissement de la zone 7-Cr à même une partie de la zone 6-Rd qui se trouve conséquemment séparée en deux. La partie résiduelle est ainsi nommée 14-Rd dans le secteur des rues Fraser et des Cerisiers tel que montré au croquis en annexe A du règlement.

Article 3 : Ajout d'usages applicables à la nouvelle zone 14-Rd

La grille d'usages de l'article 1.7 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 14-Rd, à la ligne 14 *Multifamilial*, un point.

Article 4 : Ajout des spécifications applicables à la nouvelle zone 14-Rd

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, est modifiée vis-à-vis la colonne de la nouvelle zone 14-Rd en ajoutant les éléments suivants:

à la ligne 5.2 *Marge de recul avant (m) min./max.*, les chiffres « 6 / 7,5 »;
à la ligne 5.3 *Marge arrière (m)*, le chiffre « 6 »;
à la ligne 5.4 *Marge latérale (m)*, les chiffres « 2-4 »;
à la ligne 6.1.1 *Superficie minimale au sol*, la lettre « A »;
à la ligne 6.4.1 *Hauteur minimale/maximale (m)*, le chiffre « 9 / - ».

Article 5 : Modification de l'article 16.6.2 sur l'implantation des ensembles immobiliers

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à l'article 16.6.2 *Implantation des ensembles immobiliers* en remplaçant le troisième alinéa par le suivant :

« *La distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur d'un ensemble immobilier est de 9 m sauf pour les cabines individuelles d'un motel où cette distance minimale est de 3 m.* »



Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

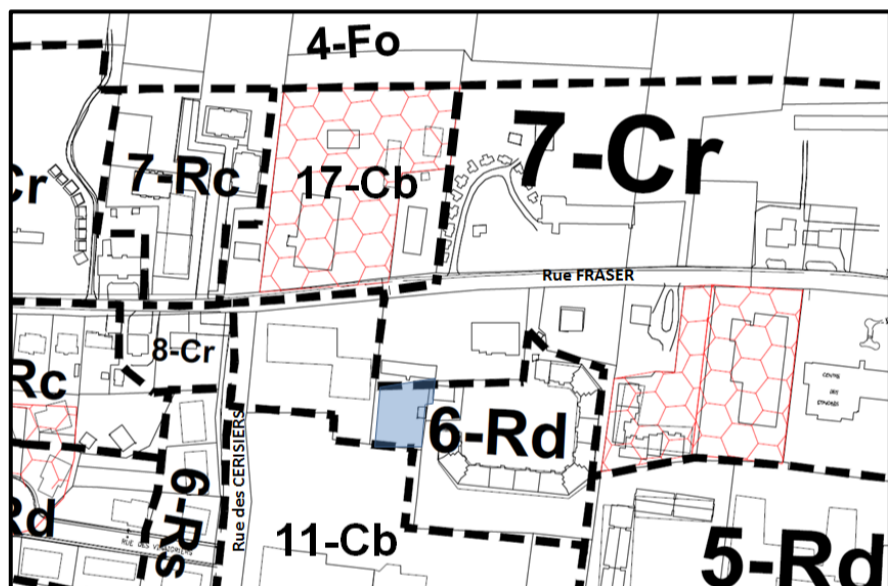
La greffière adjointe,

La mairesse,

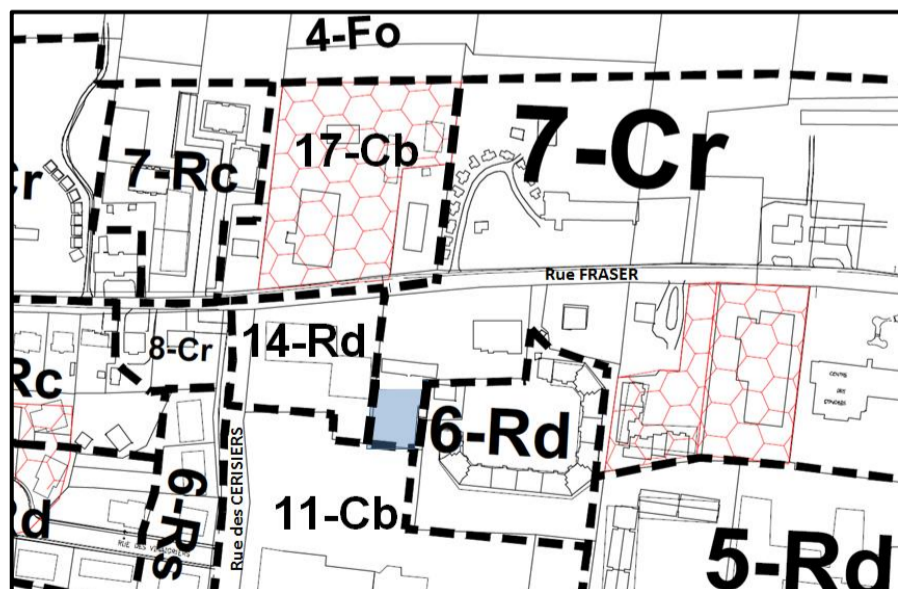
M^e Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

ANNEXE A
Zonage avant modification
Zones touchées 7-Cr et 6-Rd



Zonage après modification
Zones touchées 7-Cr et 6-Rd et nouvelle zone 14-Rd





**Rés. n°
104-2019**

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1983 RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS DU CHALET DE SKI DE FOND À SAINT-LUDGER ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 191 412 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à des travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du lundi 25 février 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1983, du 18 mars 2019, relatif aux travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 191 412 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE,
LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1983**

Le règlement numéro 1983 a essentiellement pour but de procéder à l'emprunt d'une somme de 191 412 \$ pour réaliser des travaux de réfection et de mise aux normes des deux bâtiments et du garage du chalet de ski de fond à Saint-Ludger.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur André Beaulieu, lors de la séance ordinaire du lundi 25 février dernier et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 20 mars prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1983 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.



RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1983

Règlement d'emprunt du 18 mars 2019 relatif aux travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 191 412 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1983, du 18 mars 2019, relatif aux travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 191 412 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à des travaux de réfection et de mise aux normes des bâtiments du chalet de ski de fond à Saint-Ludger conformément à l'estimation datée du 18 février 2019 préparée par le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, monsieur Benoît Ouellet, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 191 412 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 191 412 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Bâtiment 1		
1.1.	Réfection et mise aux normes	Global	32 410,00 \$
2.	Bâtiment 2		
2.1.	Réfection et mise aux normes	Global	75 500,00 \$
3.	Garage		
3.1.	Réfection et mise aux normes	Global	35 185,00 \$
4.	Autres		
4.1	Divers et imprévus (10 %)	Global	14 309,50 \$
4.2	Administration et profit (15 %)	Global	21 464,25 \$
		Sous-total	178 868,75 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		3 450,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TCQ (4,9875 %)		9 093,25 \$



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
		Sous-total	12 543,25 \$
		GRAND TOTAL	<u>191 412,00 \$</u>

Estimation datée du 18 février 2019


Benoît Ouellet, directeur
Service des loisirs, culture et communautaire

Rés. n°
105-2019

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1984 RELATIF À L'ACHAT D'UNE SURFACEUSE ÉLECTRIQUE POUR LE CENTRE PREMIER TECH ET LE STADE DE LA CITÉ DES JEUNES ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 160 520 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à l'achat d'une nouvelle surfaceuse pour les glaces du Centre Premier Tech et du Stade de la Cité des Jeunes;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 25 février 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1984, du 18 mars 2019, relatif à l'achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 520 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1984

Le règlement numéro 1984 a essentiellement pour but de décréter un emprunt d'une somme de 160 520 \$, afin de procéder à l'achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité des Jeunes.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Nelson Lepage, lors de la séance ordinaire du lundi 25 février 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 20 mars prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1984 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1984

Règlement d'emprunt du 18 mars 2019 relatif à l'achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 520 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1984, du 18 mars 2019, relatif à l'achat d'une surfaceuse électrique pour le Centre Premier Tech et le Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 520 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'achat d'une nouvelle surfaceuse électrique pour les glaces du Centre Premier Tech et du Stade de la Cité des Jeunes conformément à l'estimation datée du 18 février 2019 préparée par le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire, monsieur Benoît Ouellet, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 160 520 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 160 520 \$ sur une période de cinq ans.



Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Surfaceuse électrique	Global	150 000,00 \$
2.	Système de lavage de pneus	Global	2 500,00 \$
3.	Système d'eau d'arrosage proportionnel	Global	5 500,00 \$



ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
4.	Conditionneur galvanisé	Global	1 420,00 \$
5.	Jet à eau pour brosse latérale	Global	1 100,00 \$
		Sous-total	160 520,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TCQ (4,9875 %)		0,00 \$
		Sous-total	0,00 \$
GRAND TOTAL			<u>160 520,00 \$</u>

Estimation datée du 18 février 2019

Benoit Ouellet, directeur
Service des loisirs, culture et communautaire

Rés. n°
106-2019

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1985 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SITE DES LOISIRS SAINT-FRANÇOIS ET CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE EXTÉRIEURE DE DEKHOCKEY À L'ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 243 676 \$ ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil juge opportun de procéder à des travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et à la construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier;

ATTENDU qu'un projet de règlement d'emprunt a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 25 février 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil adopte le règlement d'emprunt numéro 1985, du 18 mars 2019, relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 243 676 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1985

Le règlement numéro 1985 a essentiellement pour but de réaliser des travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François, de construire une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier et de pourvoir à un emprunt d'une somme de 243 676 \$.

Cet emprunt d'une durée de cinq ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Mario Bastille, lors de la séance ordinaire du lundi 25 février 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

En vertu de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité. Un avis public sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 20 mars prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt et demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement d'emprunt numéro 1985 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur et du montant de la taxe qui sera imposée, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1985

Règlement d'emprunt du 18 mars 2019 relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 243 676 \$.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 1985, du 18 mars 2019, relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 243 676 \$.

Article 2 : Travaux autorisés

La Ville est autorisée à procéder à la réalisation de travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et à la construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier conformément à l'estimation datée du 18 février 2019 préparée par le directeur du Service des loisirs, culture et



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

communautaire, monsieur Benoît Ouellet, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 243 676 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 243 676 \$ sur une période de cinq ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet



ANNEXE I

Estimation des coûts

[Article 2]

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Confection d'un muret	Global	60 000,00 \$
2.	Garde-corps et trottoir	Global	5 000,00 \$
3.	Électricité et éclairage	Global	25 000,00 \$
4.	Préparation et pavage	Global	25 000,00 \$
5.	Bandes, surface et abris	Global	90 000,00 \$
6.	Filets de protection	Global	6 000,00 \$
7.	Imprévus (10 %)	Global	21 100,00 \$
		Sous-total	232 100,00 \$
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels		0,00 \$
	b) Frais d'émission des obligations		0,00 \$
	c) Intérêts sur emprunt temporaire		0,00 \$
	d) TPS		0,00 \$
	e) TCQ (4,9875 %)		11 576,00 \$
		Sous-total	11 576,00 \$
GRAND TOTAL			<u>243 676,00 \$</u>

Estimation datée du 18 février 2019


Benoît Ouellet, directeur
Service des loisirs, culture et communautaire

Rés. n°
107-2019

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1986 CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS, LOCATIFS ET COMMERCIAUX SITUÉS DANS LES ZONES 15-RB, 3-MA, 5-MA, 1-MB, 2-MB, 3-MB, 6-MA, 7-MA ET 8-MA LE LONG DE LA RUE LAFONTAINE ET DÉCLARATION DU GREFFIER

ATTENDU que ce conseil peut adopter par règlement un programme de revitalisation en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU que dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma situées le long de la rue Lafontaine, la majorité des bâtiments construits le sont depuis au moins vingt ans et que leur superficie totale est composée, pour moins de vingt-cinq pour cent, de terrain non bâti;



ATTENDU que ce conseil souhaite poursuivre la revitalisation du secteur visé pour les immeubles ayant certains usages en accordant pour une durée de trente-six mois, un crédit de taxe visant à compenser cent pour cent l'augmentation de la taxe foncière générée par les travaux admissibles dans le cas d'une nouvelle construction ou de travaux de rénovation à un immeuble existant;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du lundi 25 février 2019 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le règlement numéro 1986, du 18 mars 2019, concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCLARATION DU GREFFIER CONCERNANT LA NATURE, LA PORTÉE ET LE COÛT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1986

Le règlement numéro 1986 a essentiellement pour but de mettre en place un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux localisés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma, lesquelles sont situées le long de la rue Lafontaine.

L'objectif poursuivi par l'adoption de ce règlement est de stimuler la rénovation de bâtiments principaux comprenant des usages qui sont en conformité avec le règlement de zonage pour les bâtiments construits dans ce secteur qui le sont pour la majorité depuis au moins vingt ans et dont la superficie totale est composée, pour moins de vingt-cinq pour cent, de terrain non bâti.

Ce règlement établit les règles d'admissibilité au programme, les travaux et matériaux admissibles à une aide financière, les montants d'aide minimum et maximum, ainsi que la procédure et les délais à respecter pour la présentation d'une demande.

La valeur minimale admissible aux fins du calcul du crédit de taxe est fixée à 100 000 \$ d'évaluation générée par les travaux dans le cas d'une nouvelle construction et à 25 000 \$ dans le cas de travaux de rénovation, de transformation, d'amélioration ou d'agrandissement d'un immeuble.

Ce règlement a été déposé et fait l'objet d'une présentation par le conseiller, monsieur Jacques Minville, lors de la séance ordinaire du lundi 25 février 2019 et un avis de motion a été donné au cours de la même séance.

À la suite du dépôt et de la présentation du projet de règlement, une modification a été apportée au troisième attendu du règlement, afin d'y préciser que la durée du crédit de taxes est de trente-six mois et non de soixante, tel que mentionné au projet de règlement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 1986 sur le site Internet de la ville au villerdl.ca ou en obtenir copie au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



Outre les coûts de préparation du règlement, de publication de l'avis public requis par la loi pour son entrée en vigueur, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1986

Règlement du 18 mars 2019 concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement numéro 1986, du 18 mars 2019, concernant la mise en place d'un programme de revitalisation pour les immeubles résidentiels, locatifs et commerciaux situés dans les zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma le long de la rue Lafontaine.

Article 2 : Création du programme et délimitation du secteur

La Ville adopte un programme de revitalisation à l'égard des immeubles situés dans le secteur composé des zones 15-Rb, 3-Ma, 5-Ma, 1-Mb, 2-Mb, 3-Mb, 6-Ma, 7-Ma et 8-Ma situées le long de la rue Lafontaine dont l'usage et l'implantation sont conformes au règlement de zonage en vigueur.

Article 3 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de stimuler la rénovation de bâtiments principaux comprenant des usages qui sont en conformité avec le règlement de zonage.

Article 4 : But du programme

La Ville accorde au propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur identifié à l'article 2 du présent règlement et admissible au programme, un crédit de taxe ayant pour effet de contrebalancer pour une période de trente-six mois, l'augmentation de la taxe foncière générale résultant de la réévaluation de l'immeuble après la fin des travaux.

Article 5 : Immeuble admissible

Est admissible, toute habitation construite ou non dont l'usage est conforme à ceux autorisés à la grille des usages du règlement de zonage numéro 1253 et ses amendements ou bénéficiant de droits acquis situés dans le secteur visé par le présent règlement, à l'exception de l'usage 40 – Institutions (qui comprend également les usages 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47) et de l'usage 15 – Habitation collective qui n'est pas la propriété des gouvernements fédéral ou provincial et n'a reçu aucune aide financière de la Ville dans le cadre d'un programme de revitalisation antérieur.



Article 6 : Travaux admissibles

Sont admissibles, les travaux pour lesquels un permis de construction a été émis entre les 1^{er} avril 2019 et 1^{er} avril 2022 pour lesquels il résulte une augmentation de la valeur de l'immeuble pour des travaux complétés en conformité au permis au plus tard le 31 décembre 2022.

Les travaux relatifs à l'installation d'une thermopompe, d'un système de climatisation, d'une piscine, d'aménagement extérieur, d'une annexe, d'une clôture, d'un bâtiment accessoire et autres sont exclus de l'application du programme.

Article 7 : Valeur minimale de l'augmentation de la valeur de l'immeuble

La valeur minimale admissible aux fins du calcul du crédit de taxe est fixée à 100 000 \$ d'évaluation générée par les travaux dans le cas d'une nouvelle construction et à 25 000 \$ dans le cas de travaux de rénovation, de transformation, d'amélioration ou d'agrandissement d'un immeuble.

Article 8 : Crédit de taxe

La Ville accorde au propriétaire admissible dont les travaux ont fait l'objet d'un permis, un crédit de taxe foncière visant à compenser:

- i) pour les douze premiers mois suivant la date de fin des travaux cent pour cent (100 %) de l'augmentation de la taxe générée par les travaux;
- ii) pour les douze mois suivant la période précédente identifiée au paragraphe i) soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de la taxe générée par les travaux;
- iii) pour les douze mois suivant la période précédente identifiée au paragraphe ii) cinquante pour cent (50 %) de l'augmentation de la taxe générée par les travaux.

Le montant du crédit de taxe est égal à la différence entre le montant de la taxe foncière due, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, et le montant de la taxe foncière effectivement due.

Aux fins de déterminer si un propriétaire a droit à un crédit de taxe, le montant de la taxe due, si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée, est celui apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la municipalité juste avant l'émission du certificat de réévaluation.

Aux fins du règlement, on entend par « taxe foncière », toute taxe foncière générale excluant les taxes d'amélioration locale ainsi que toute taxe spéciale et tous les tarifs pour services municipaux.

Le certificat de réévaluation de l'immeuble émis par l'évaluateur de la Ville sert à établir la date de fin des travaux et à déterminer si le propriétaire a droit au crédit de taxe en vertu du règlement.

Article 9 : Dépôt d'un nouveau rôle

Si au cours de la période d'application du présent règlement un nouveau rôle d'évaluation foncière est déposé conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), alors pour ceux des exercices financiers suivant la date de ce dépôt, le montant du crédit de taxe foncière générale est, s'il y a



lieu, augmenté ou diminué proportionnellement à l'augmentation ou à la diminution de l'évaluation du bâtiment résultant du dépôt de ce nouveau rôle.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

Rés. n°
108-2019

13. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1989 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1253, AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS JUMELÉS ET EN RANGÉES POUR LES USAGES AUTRES QUE RÉSIDENTIELS

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer une modification à son règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de régulariser des bâtiments commerciaux jumelés et rendre possible ce type de construction pour les activités non résidentielles sur le territoire de la ville;

ATTENDU l'avis de motion donné le 18 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil adopte le projet de règlement numéro 1989, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de permettre les bâtiments jumelés et en rangées pour les usages autres que résidentiels;

Fixe l'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement au lundi 8 avril 2019 à 20 heures, à la salle du conseil située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville à Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1989

Projet de règlement numéro 1989, du 18 mars 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de permettre les bâtiments jumelés et en rangées pour les usages autres que résidentiels.



LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Projet de règlement numéro 1989, du 18 mars 2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de permettre les bâtiments jumelés et en rangées pour les usages autres que résidentiels.

Article 2 : Ajout de l'article 3.7 sur les bâtiments jumelés ou en rangées des usages non résidentiels

L'annexe au règlement de zonage numéro 1253 est modifiée à la section 3 *Dispositions générales applicables à toutes les zones* en ajoutant à la suite de l'article 3.6 *I Hélicoptère sur le territoire de la ville à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation* l'article suivant :

« 3.7 BÂTIMENTS JUMELÉS OU EN RANGÉES POUR LES USAGES NON RÉSIDENTIELS

Pour les usages autres que ceux du groupe 10 Habitations, sur tout le territoire de la ville, les bâtiments jumelés ou en rangées sont autorisés en respect des normes minimales de lotissements applicables selon les usages et le type de desserte. »

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La greffière adjointe,

La mairesse,

M^e Caroline Desjardins, avocate

Sylvie Vignet

Rés. n°
109-2019

14. **APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC CONCERNANT UNE PERMISSION D'OCCUPATION DE TERRITOIRE ACCORDÉ À LA VILLE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DU PROJET DU CARREFOUR MARITIME**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, approuve l'entente, annexée à la résolution, à intervenir avec le ministre des Transports du Québec concernant une permission d'occupation de territoire accordé à la Ville d'un immeuble connu comme étant formé de parties du lot 3 749 190, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière du Témiscouata dans le cadre de la réalisation du projet du Carrefour maritime à la Pointe et autorise la mairesse et le directeur du Service du développement économique à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
110-2019**

15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DES TRAVERSISERS DU QUÉBEC CONCERNANT DES TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR MARITIME

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Société des traversiers du Québec (STQ) concernant la réalisation de travaux sur les terrains adjacents à ceux occupés par la STQ dans le cadre du projet de réaménagement du Carrefour maritime à la Pointe de Rivière-du-Loup et autorise la mairesse et le directeur du Service du développement économique à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
111-2019**

16. APPROBATION D'UN ACTE DE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC L'AUBERGE DE LA POINTE INC. CONCERNANT LA RADIATION DE DEUX RENTES FONCIÈRES PUBLIÉES SOUS LES NUMÉROS 120 888 ET 135 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve l'acte de quittance, annexé à la résolution, à intervenir avec l'Auberge de la Pointe inc. concernant la radiation de deux rentes foncières publiées respectivement en 1953 et 1958 sous les numéros 120 888 et 135 652, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise la mairesse et le greffier à signer ledit acte pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
112-2019**

17. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT UNE OFFRE DE SERVICE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire conclure une entente de services avec le Service de prévention et de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup afin que celui-ci effectue sur son territoire des inspections de risques élevés et très élevés en application avec les règlements relatifs à la prévention en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant l'offre de service en matière de prévention incendie pour l'année 2019 et autorise la mairesse et le directeur général à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Rés. n°
113-2019**

18. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP CONCERNANT LA DISPENSE DE SERVICES POUR LA COORDINATION DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup désire conclure une entente de services avec le Service de sécurité incendie de la ville pour la réalisation de tâches liées à la coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec MRC de Rivière-du-Loup concernant l'offre de service en matière de coordination du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour l'année 2019 et autorise la mairesse et le directeur général à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour, puisqu'il implique son employeur et il quitte la salle.

**Rés. n°
114-2019**

19. APPROBATION D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC TRANSPORT VAS-Y INC. AFIN DE PROMOUVOIR L'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité d'actions ciblées Milieu de vie exemplaire, approuve le contrat, annexé à la résolution, à intervenir avec Transport Vas-y inc. afin de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans le cadre des journées ouvertes au transport pour les utilisateurs résidents de la ville pour l'année 2019 et autorise la conseillère en développement durable à signer ledit contrat pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Mario Bastille reprend son siège.

**Rés. n°
115-2019**

20. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CLUB NAUTIQUE DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. CONCERNANT L'UTILISATION DE LOCAUX SITUÉS AU 200, RUE HAYWARD

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec le Club Nautique de Rivière-du-Loup inc. concernant l'utilisation



Rés. n°
116-2019

pour la saison 2018-2019 de locaux de la bâtisse de la capitainerie située au 200, rue Hayward et autorise la mairesse et le greffier à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9314-8278 QUÉBEC INC. ÉVÉNEMENTS VIP CONCERNANT LA PRÉSENTATION DU SALON DE L'HABITATION ET DU PLEIN AIR EXPERT MAISON ET AUTORISATION D'UNE FERMETURE DE RUE ET DE VENDRE ET DE SERVIR DES BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9314-8278 Québec inc. *Événements VIP* concernant la présentation du Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison, du 29 au 31 mars 2019 et autorise la fermeture de la rue Frontenac, entre les rues Landry et Saint-Pierre, le 28 mars à compter de 1 h 00 jusqu'au dimanche 31 mars à 18 h 00, afin de permettre la tenue de l'événement et autorise le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Que ce conseil autorise le Festival Country de Saint-Antonin inc. à vendre et servir des boissons alcoolisées pour consommation sur place lors du Salon de l'habitation et du plein air Expert Maison sur le stationnement avant du Centre Premier Tech, le 29 mars 2019 de 17 h à 21 h et le 30 mars de 11 h à 17 h conformément au plan annexé à la demande de permis adressée à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
117-2019

22. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE FONDS FONDATION SIMON LE ZÈBRE DE QUÉBEC CONCERNANT LA PRÉSENTATION D'UNE ACTIVITÉ EN MAI PROCHAIN

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec Le Fonds Fondation Simon Le Zèbre de Québec concernant la présentation de l'activité *Courir pour les Zèbres à Rivière-du-Loup* qui se tiendra au Parc du Campus-et-de-la-Cité, le samedi 11 mai prochain de 7 h 30 à 11 h 00 et autorise la mairesse et le directeur du Service des loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
118-2019

23. ADOPTION D'UNE PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU que le projet de loi n° 108 *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes, une ville doit se doter d'une procédure portant



sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte la procédure, annexée à la résolution, portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
119-2019

24. ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019 VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, adopte le plan d'action 2019, annexé à la résolution, visant l'intégration des personnes handicapées et qu'il désigne la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires pour coordonner l'exécution dudit plan d'action.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
120-2019

25. APPROBATION DU PLAN D'ACTION LOCAL POUR L'ÉCONOMIE ET L'EMPLOI (PALÉE) 2019 – 2024 POUR LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que ce conseil a pris connaissance du nouveau Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2019 – 2024 pour la MRC de Rivière-du-Loup préparé par le Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup de la région de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que ce conseil se dit en accord avec les axes de développement et les objectifs qui y sont proposés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, approuve le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2019 – 2024 pour la MRC de Rivière-du-Loup annexé à la résolution et s'engage à:

- contribuer à l'atteinte des objectifs du PALÉE 2019 – 2024 selon la mission de la Ville de Rivière-du-Loup;
- diffuser son contenu auprès des membres de l'organisation;



Rés. n°
121-2019

- souligner les objectifs du PALÉE lors de la réalisation d'actions y répondant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. AUTORISATION EXCEPTIONNELLE AU TRANSPORT LOURD À CIRCULER DANS LE CADRE DE LA DEUXIÈME ÉDITION DE L'ACTIVITÉ « BALADES EN CAMIONS » ORGANISÉE PAR LE GROUPE MORNEAU ET LA FONDATION DE LA MAISON DES JARDINS DE SOINS PALLIATIFS DU KRTB

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, dans le cadre de la deuxième édition de l'activité caritative « Balades en camions et de sensibilisation à la sécurité routière » organisée par Le Groupe Morneau et au profit de la Fondation de la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB, autorise, de façon exceptionnelle, la circulation de camions routiers propriété de compagnies associées à l'organisation de cet événement sur le territoire de la ville le 1^{er} juin 2019 de 9 h à 16 h, conformément au tracé annexé à la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
122-2019

27. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE SECRÉTAIRE DE DIRECTION AU SERVICE DES TECHNOLOGIES ET DE L'INFORMATION

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, conformément aux prescriptions de la clause 23.06 de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Rivière-du-Loup (FISA), confirme que madame Julie Doyon a complété avec succès la période d'essai au poste de secrétaire de direction au Service des technologies de l'information et des communications et que sa permanence à ce poste est dûment reconnue en date du 18 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
123-2019

28. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur Jean-François Ouellet arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le contremaître du Service technique et de l'environnement démontre que monsieur Ouellet répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier temporaire;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Ouellet permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:



Rés. n°
124-2019

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Jean-François Ouellet au jour et à la date où le travailleur aura accumulé les 1 040 heures de sa période de probation au poste de journalier temporaire au Service technique et de l'environnement, division travaux publics conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

29. CONFIRMATION D'UNE SECONDE PERMANENCE AU POSTE DE JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU que la période de probation de monsieur Pierre-Olivier Roussel arrive à échéance;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le contremaître du Service technique et de l'environnement démontre que monsieur Roussel répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de journalier temporaire;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Roussel permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Pierre-Olivier Roussel au jour et à la date où le travailleur aura accumulé les 1 040 heures de sa période de probation au poste de journalier temporaire au Service technique et de l'environnement, division travaux publics conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
125-2019

30. CONFIRMATION DE PERMANENCE AU POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ARÉNA TEMPORAIRE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que la période de probation de monsieur Alain Roy est expirée;

ATTENDU que le rapport d'évaluation complété par le gestionnaire aux équipements et programmes sportifs du Service loisirs, culture et communautaire démontre que monsieur Roy répond à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'il a atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées au poste de préposé à l'aréna temporaire;

ATTENDU que la période de probation accomplie par monsieur Roy permet de confirmer qu'il a atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de sa fonction et de ses responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,



Rés. n°
126-2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation de la conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines, confirme la permanence de monsieur Alain Roy au jour et à la date où le travailleur aura accumulé les 1 040 heures de sa période de probation au poste de préposé à l'aréna temporaire au Service des loisirs, culture et communautaire conformément aux dispositions de la convention collective de travail liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup-Division Loisirs (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

31. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2019-01-02 RECONSTRUCTION DE RUES 2019

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, accepte la soumission de Construction B.M.L., division de Sintra inc., aux prix unitaires indiqués au bordereau de prix de l'adjudicataire, annexé à la résolution, incluant les travaux décrits aux options numéro 1, 2 et 3, pour un montant approximatif de 2 259 881,50 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2019-01-02 Reconstruction de rues 2019, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1981 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller, monsieur Nelson Lepage, déclare ne pas vouloir participer à la discussion ni à la décision concernant le prochain sujet à l'ordre du jour et quitte la salle.

Rés. n°
127-2019

32. ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PROJET STE-2018-12-03 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, PROJET DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL AU SUD DE LA RUE LÉO-BOURGOIN, PHASES 1 ET 2

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérard Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité de sélection, accepte la soumission de Norda Stelo, pour le projet STE-2018-12-03 Services professionnels en ingénierie, prolongement des services d'aqueduc et d'égouts, projet de développement commercial et résidentiel au sud de la rue Léo-Bourgoin, phases 1 et 2, au montant de 336 342 \$ taxes en sus, et ce, conditionnellement à l'acceptation du règlement d'emprunt numéro 1962 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Nelson Lepage reprend son siège.



Rés. n°
128-2019

33. REJET D'UNE SOUMISSION POUR LE PROJET STE-2019-01-04 FOURNITURE DE DIFFÉRENTS COMBUSTIBLES 2019-2024

ATTENDU que le 22 février 2019, le Service du greffe et des affaires juridiques a procédé à l'ouverture de la seule soumission déposée pour le projet STE-2019-01-04 Fourniture de différents combustibles 2019-2024, soit celle de Harnois Énergies inc., au montant de 1 551 522,63 \$ taxes en sus, et que celle-ci dépasse de façon substantielle le montant estimé de la dépense pour la durée du contrat;

ATTENDU que le soumissionnaire n'est pas en mesure de répondre à l'exigence de fourniture sur une base quotidienne de l'indice O.B.G. (Oil buyer's guide) afin de déterminer le prix à la rampe de chargement tel qu'exigé au devis;

ATTENDU que cet élément de non-conformité constitue un manquement à une condition essentielle des exigences de la Ville prévues au devis;

ATTENDU qu'au surplus, ledit appel d'offres n'a pas généré suffisamment de concurrence et ne permet pas de s'assurer que la Ville a obtenu le meilleur prix possible;

ATTENDU que l'article 1.10.04 du document de « Régie » de l'appel d'offres permet au conseil de rejeter toutes les soumissions, notamment lorsque l'appel d'offres n'a pas généré suffisamment de concurrence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, sous la recommandation du chef de la division - travaux publics, rejette la soumission de Harnois Énergie inc., au montant de 1 551 522,63 \$ taxes en sus, pour le projet STE-2019-01-04 Fourniture de différents combustibles 2019-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
129-2019

34. ADHÉSION À UN GROUPE D'ACHATS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR DIFFÉRENTS CARBURANTS

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres publics numéro CAR-2019 pour un achat regroupé en vrac de différents carburants (essence, diesel et mazout);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériels;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au contrat CAR-2019 jusqu'à son échéance fixée au 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup joigne le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022 pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essence, diesel et mazout) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup comprend qu'un contrat d'une durée de deux ans, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, a été octroyé le 22 février 2019 selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à compléter pour l'UMQ et dans les délais fixés la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburant dont elle prévoit avoir besoin;

QUE considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataire, la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion basés sur les quantités de carburant requis par notre organisation municipale;

QUE la Ville de Rivière-du-Loup reconnaît que l'UMQ:

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- pourra facturer aux participants à très faible volume des frais de gestion minimum annuels de 200 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
130-2019

35. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES

ATTENDU que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU que la Ville souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, afin de soutenir les



actions de préparation aux sinistres dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil présente une demande d'aide financière d'un montant de 10 000 \$ à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec, dans le cadre du Volet 2 du Programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent une somme de 12 000 \$ et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

Que la Ville atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Saint-Modeste et/ou Notre-Dame-du-Portage et/ou L'Isle-Verte et/ou autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup pour le volet 2 et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme;

Que la Ville autorise le directeur et chef des opérations du Service de sécurité incendie à signer le formulaire de demande d'aide financière pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci et qu'elle atteste de la véracité des renseignements qui y sont contenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
131-2019

36. AUTORISATION DE PROCÉDER À UN EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER LE PROJET DP-2019-02-01

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement d'un montant de 40 500 \$ remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs de 8 100 \$ à compter du 15 septembre 2020, afin de financer le projet DP-2019-02-01 Achat d'une camionnette et ses accessoires pour le Service technique et de l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
132-2019

37. ACHAT D'UN BILLET POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 125 \$ taxes incluses au Club de Curling de Rivière-du-Loup pour l'achat d'un billet pour la campagne de financement pour les personnes à mobilité réduite qui aura lieu le 6 avril prochain et autorise le conseiller, monsieur Jacques Minville, à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ville de
Rivière-du-Loup

Procès-verbal

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Rés. n°
133-2019

38. ACHAT D'UN COUVERT POUR LE SOUPER GASTRONOMIQUE ORGANISÉ PAR LE CENTRE DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISES DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à verser une somme de 100 \$ taxes incluses au Centre des dirigeants d'entreprise de la région de Rivière-du-Loup, pour l'achat d'un couvert pour le souper gastronomique 2019 qui aura lieu le 21 mars prochain et autorise le maire suppléant, monsieur André Beaulieu, à y représenter la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
134-2019

39. APPROPRIATION D'UNE SOMME DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT D'HONORAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRIVÉ ROYAL SUD PHASE 4

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise le trésorier à approprier une somme de 42 835 \$ du surplus accumulé non affecté afin de pourvoir au paiement des honoraires de surveillance dans le cadre des travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le développement résidentiel privé Royal Sud Phase 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
135-2019

40. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE FÉVRIER 2019

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de février 2019 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 7 606 814,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
136-2019

41. CONDOLÉANCES À MME PATRICIA DUBÉ, TRÉSORIÈRE ADJOINTE DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON PÈRE

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Patricia Dubé, trésorière adjointe du Service des finances et trésorerie, ainsi qu'aux membres de sa famille à la suite du récent décès de son père, monsieur Vincent Dubé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Rés. n°
137-2019

42. CONDOLÉANCES À M. MICHAËL LORTIE DU SERVICE TECHNIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON DEMI-FRÈRE

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Michaël Lortie, du Service technique et de l'environnement, ainsi qu'aux membres de sa famille à la suite du récent décès de son demi-frère, monsieur Steve Michaud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

43. AVIS DE MOTION (RM1979 FONDS DE ROULEMENT)

Le conseiller, monsieur Mario Bastille, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le règlement numéro 1979 amendant le règlement numéro 1237, du 28 mars 2000, constituant un fonds de roulement.

44. AVIS DE MOTION (RU1989 EXPRESS)

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera un nouveau règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de permettre les bâtiments jumelés et en rangées pour les usages autres que résidentiels.

45. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

46. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

M^e Caroline Desjardins, avocate

La mairesse,

Sylvie Vignet